

Projet de Règlement en vue de la formation  
d'un syndicat des Laiteries de La Vallée,

I. Entre les Laiteries de la Vallée de York .....

il est formé une association qui porte le nom de  
Syndicat des Laiteries de la Vallée de York, et  
dont le siège est à .....

II Cette association est régie par les pré-  
sents Statuts et subsidiairement par le Titre  
XXVII du C.C.

III Le Syndicat a pour but de garantir les  
produits envaherins sortant de ces Laiteries  
contre les contrefaçons et la concurrence étrangère  
comme aussi d'améliorer les produits et  
d'en favoriser la vente et l'écoulement.

La durée est limitée à 5 ans,

IV Il est dirigé par un Comité exécutif  
composé d'un délégué de chaque Laiterie.  
Ce comité a un Président et un Secrétaire  
- Caissier nommés pour un an.

Les décisions ne peuvent être prises  
qu'à la majorité absolue du nombre total  
des membres.

Dans la règle, les délégués sont munis  
des pleins pouvoirs de leurs commettants,

V. Il est adopté une marque commune de fabrication qui sera déposée au Office fédéral de la propriété intellectuelle.

Cette marque consiste en une vache tamponnée en noir sur le couvercle de la boîte et entourée des indications suivantes: « Syndicat des Laiteries de la Vallée de Loue. Marque déposée » 189...

Le traicte laitier a en outre <sup>a l'obligation</sup> la faculté d'apposer la marque ou son nom commercial comme elle le jugera convenable.

VI Les frais résultant des différentes démarches à faire et de tout ce qui se rapporte au syndicat, se payeront par égales portions entre les sociétés concordataires.

VII Une inspection des Laiteries composant l'association aura lieu au moins deux fois pendant la saison de la fabrication. Le Comité en corps procédera à cette inspection.

VIII Un règlement concernant la fabrication et les détails d'administration sera élaboré par le Comité et sanctionné par les sociétés.

X. Ne sont admises à faire partie du Syndicat que les Laiteries qui fabriquent en société. Si l'une d'elles vient à vendre son lait à un laitier, elle cesse dès lors de faire partie du syndicat.

XI. Pourront porter la marque commune tous les vacherins fabriqués du 25 août au 1<sup>er</sup> mars.

XII. S'il y a lieu d'exposer des produits à un concours ou à une exposition agricole, ils le seront au nom du syndicat et par ses soins.

XIII. Toutes difficultés qui pourront se lever entre les associés seront jugées définitivement par un tribunal arbitral de trois membres composé comme il est dit à l'article suivant.

XIV. Chaque partie désigne deux arbitres dont l'un est éliminé par la partie adverse; les deux arbitres restants en désignent un troisième et titre de président.

XV. Toute proposition de dissolution du Syndicat doit être présentée par

écrit au Comité. Celui-ci en réfère à ses mandataires qui discutent le cas et donnent en conséquence leurs instructions au leur délégué.

La dissolution est rejetée si elle n'est pas admise par les deux tiers des membres du Comité.



SYNDIC

DE LA

COMMUNE DU LIEU



Charbonnières, le 24<sup>th</sup> 1890

Mes Messieurs du Syndic,

Messieurs Présidents & Membres,

En vue de déposer une marque de fabrique  
Commun pour les vacheins de la Vallée  
afin de combattre une concurrence déloyale,  
vous êtes invités à vous faire représenter  
à une conférence qui aura lieu à ce sujet  
à l'hôtel du Cygne aux Charbonnières,  
dimanche 2 Nbrs, à 1 heure de l'après  
midi. Nous avons déjà le plaisir  
de la Station Laitière de Vaux-sous-Mont.

Il me serait agréable de vous rencontrer  
qu'il y va de votre intérêt et que nous aurons  
le plaisir de voir un de vos délégués,  
j'en ai bien l'avantage de vous présenter mes  
Salutations distinguées

P. J. J. J. J.  
J. J. J. J. J.

Le 8 Novembre 1892.

Inspection des Laiteries du Synicat par le Comité. —  
 Siège de la Société pour 1892-1893:

Le Lieu.

Président, bachelier du lieu

Secrétaire, Jérôme Romat, délégué de Charbonnières.

Laiterie du Prassier.

	Points	facteurs	Total
Présuns	5	3	15
Abri	5	3	15
Propreté	5	2	10
Tenue général installation	3	1	3
Fabrication	5	3	15
Sauglage	5	1	5
Agins	5	3	15
Opurage	5	3	15
Embottage	4	2	8
Décontamination	5	1	5
Bottes.	5	1	5

111.

Maximum  $\frac{111}{115} = 0.96 \text{ prop.}$

Observations.

- 1. Dans l'embottage proportionnez mieux la grandeur de la boîte à la taille du vacherin.
- 2. Rappelons perchelles pour supporter des fromages vacherins.

Charbonnières le 9<sup>e</sup> 92

Jérôme Romat,  
 Secrétaire

Syndicat des Laiteries de Valléejoux

1<sup>re</sup> visite des Laiteries, mardi  
3 nov: prochain, à commencer aux  
Charbonnières, à 9 h: du matin.  
Jeremi Rochat  
Secret

Charbonnières le 31 pl 1896

# Syndicat des Laiteries de la Vallée.

Procès Verbal d'Inspection du 3 novembre 1896 :

	Grappus	Solliat	Lieu	Saihey	Charbonnières
1 Présures	$5 \times 3 = 15$	$4 \times 3 = 12$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$
2 Azis	$5 \times 3 = 15$	$4 \times 3 = 12$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$
3 Progné général	$4 \times 2 = 8$	$5 \times 2 = 10$	$5 \times 2 = 10$	$5 \times 2 = 10$	$4 \times 2 = 8$
4 Fabrication	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$
5 Soins	$4 \times 3 = 12$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$4 \times 3 = 12$
6 Yvrage	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$	$5 \times 3 = 15$
7 Dégustation	$5 \times 1 = 5$	$5 \times 1 = 5$	$5 \times 1 = 5$	$5 \times 1 = 5$	$5 \times 1 = 5$
	85	84	90	90	85
	40	90	90	90	90
	94	93	100	100	94
	/100	/100	/100	/100	/100

Observations. Le Saihey, Dégustation, se rapproche du bon lait.

Le Solliat

Présures et azis trop forts

Le Grappus, Trop mouillé au sal ce qui contribue à les rendre cir.

Au nom du Comité  
Jérémie Huet  
Secrétaire

Charbonnières, le 4 nov. 1896.



# Syndicat des Laiteries de la Vallée

2<sup>e</sup> Inspection du 28 Décembre 1896.

	Pressus	Solliat	Vieu	Sécher	Charbonnières
1 Pressures	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15
2 Abris	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15
3 Propreté g <sup>l</sup>	5 x 2 = 10	5 x 2 = 10	5 x 2 = 10	5 x 2 = 10	5 x 2 = 10
4 Fabrication	5 x 3 = 15	4 x 3 = 12	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15
5 Soins	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 13	5 x 3 = 15	4 x 3 = 12
6 Epurage	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15	5 x 3 = 15
7 Dégustation	5 x 1 = 5	4 x 1 = 4	5 x 1 = 5	5 x 1 = 5	5 x 1 = 5
	90	86	99	99	87
	100	100	100	100	100
	100	95	100	100	96
	100	100	100	100	100

Observations générales. Ne livrer que des produits mûrs.  
 Observations particulières. Solliat. Ne pas frotter Sangles & cachem  
 avec le même chiffon.

Charbonnières. Sangles non frottés.

Le Secrétaire

Jérémie Pochat

Le harbor à 29 décembre 1896

Syndicat des Laitiers de la Vallée de Joux

Inspection du 1er 21 Octobre 1892

Brasus Solliat Lieu Séché Charbonnières

	Points		Facteur							
Bédures	5	3 = 15	5	15	5	15	5	15	5	15
Agis	4	3 = 12	5	15	5	15	5	15	5	15
Propreté	5	2 = 10	5	10	5	10	5	10	5	10
Fabrication	5	3 = 15	5	15	5	15	5	15	5	15
Soins	5	3 = 15	5	15	5	15	5	15	5	15
Epurage	5	3 = 15	5	15	5	15	5	15	5	15
Dégustation	5	1 = 5	5	5	5	5	5	5	5	5
Boîtes	5	1 = 5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total	92			95		95		95		95
	95			95		95		95		95

Recommandation de ne pas livrer trop jeunes.

Obs: particular. Brasus. - Agis un peu trop fort.

Le Secrétaire  
Jérôme Cassin

Syndicat des Laiteries de La Vallée.  
Comptes 1897 - 1898.

Frais de réclame dans Feuille off <sup>te</sup>	
du Canton & Feuille du Cicle	f. 37
Laiterie de Sté Lien, impôt	5
Charbonniers	5
Syndicat des Laiteries	5
Monnaies du Secrétaire	10
Ports de lettres & communications	2.40
<b>Total</b>	<b>84.40</b>

A réparer :	
Brasous, 57,000 litres	$\times f. 0.35 = 20.05$
Solliat 25.	8.80
Lien 67.	23.55
Séchey 34.	11.95
Charbonniers 57.	20.05
<b>24.40 : 240 = f. 0.35</b>	<b>84.40</b>

Les pièces justificatives sont en mains  
de prêt au Solliat.

Syndicat des Culteurs.  
Compte 1900-1901.

Patente sur biefs anonymes		<u>F. C.</u>
pour bief anonyme		11.00
Impôt bief anonyme, Laiterie S. Et. Laro		5.00
> > > > > Puyfer		5.00
> > > > > Lullier		5.00
Port de secrétaire		00.90
Honoraires secrétaire - caupier		10.00
Salde en caisse au 1/1/00	<u>F. C.</u>	00.25
227,000 lit. à 25¢ par mille lit.		56.75
<u>Salde en caisse au 1/1/01</u>		20.00
Somme égale	57.00	} 57.00

Après en caisse.

Laro 6,000 lit. à 25¢ =	16.50
Puyfer 4,000 > > > =	10.00
Lullier 4,000 > > > =	12.25
Laro 2,000 > > > =	7.00
<u>227,000 lit.</u>	<u>56.75</u>

Le 10 juillet 1901  
E. Cellier  
Président

Traspa hinc de California ad 23 X by 1405.

	Sea 4	Sea	Sea	Sollia	Profus.
Traspa	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15
Agio	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15
Paspote'	4 1/2 x 2 = 9	♂ x 2 = 10	♂ x 2 = 10	♂ x 2 = 10	♂ x 2 = 10
Subaciatino	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15
Louis	4 1/2 x 3 = 13.5	4 1/2 x 3 = 13.5	4 1/2 x 3 = 13.5	4 1/2 x 3 = 13.5	4 1/2 x 3 = 13.5
Leprunage	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15	♂ x ♀ = 15
Langlage	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5
Dejuntakino	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5
Coit	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5	♂ x 1 = 5
	47.5	100	100	100	100

Observation:

Le Secte, Sollia, Profus  
 Saint Spuh Jennie  
 By J. L. L. L. L.

Judicial & Conting.

Compt of annis 1406, of & ob.

Fori annis impo & hacti anonymous, Judicial of 15 =  
 , 3 , 2 , Conting of 20 =  
 Prapm Sollia Lien of 15 - f. 45 =  
 147. Fori Patente Societ anonymous & hacti  
 d'le Prapm, valute 11 ann , 6 =  
 1408 > utrum patente & hacti val. 11 ann , 6 =  
 Not emil Joly Rochet, ports = 80  
 Honoris de hacti casu Prapm of 10  
 f. 20, valute of 20 = Sum 20 =  
 f. 92. 80

Repartition.

Prapm Prapm 565,000 Lt = 145,000. in 16 f. = 87,20, f. 21, valute 40,20  
 Sollia > 43,000 = 124,000 > 20,64 > 15 > 5,64  
 Lien > 60,000 = 180,000 > 28,80 > 12,50 > 16,30  
 Leiky > 25,000 = 75,000 > 12 - - -  
 f. 92,54  
 valute a casu 16 f.

Leiky 3 febr 1404.  
 R. de la. Leiky casu

Prapm de casu 140,20.

Agencia de Leites

Conto de Liquidation 1909 e 1910.

1909. Fevereiro 15. Paga patente Mendiantes e Leites, valente H av. f 11 -

1910 Maio 14. Paga Imposto annual da Industria, e Socios Leites P. A. do Proprietario Sollia e Cia, H. f. = f 60 =

9 Setembro 21. Paga em registo do Comercio f. H. radiativos, sob Agencia de Leites e Socios P. A. do Proprietario, Sollia e Cia, o f 10 = f 10 =

As despesas acima feitas e honorarios de exames f. 6, 20

Total f. 77, 20

Reparticao

Proprietario e socios 50,000 lites = 120,000, 5 exp f 6 =

Sollia e Cia 40,000 " = 86,000, 5 " = 14, 20

Cia 60,000 " = 120,000, 5 " = 24, 20

Leites 25,000 " = 50,000, 5 " = 10, 20

Total f. 77, 20

Proprietario deve dar o seu parte

Valor: me f. 77, 20

Leite 24 de Janeiro 1911

R. Alberto Soares